

Les impôts doivent être justes et manifestement équitables. L'accroissement des impôts sur les revenus précités, qui sont ceux de nos citoyens les plus productifs, amènera les intéressés à examiner leur revenu, leur standing et l'œuvre qu'ils peuvent exercer au Canada. D'importantes différences d'imposition pourraient faire accroître l'émigration vers les États-Unis. Nous sommes, il va de soi, bien au fait de la mobilité des médecins. Si l'émigration est actuellement à son point minimum, cela tient surtout à l'existence de la guerre au Vietnam, à la législation américaine sur le service militaire et aux récentes perturbations urbaines intervenues aux États-Unis. L'atténuation de ces problèmes aux États-Unis pourrait entraîner une forte émigration des professions libérales et administratives si le gouvernement canadien pratique une politique qui accentue la disparité en fait d'impôt sur le revenu.

Le tableau ci-après¹ fait voir les disparités qui existent entre les contribuables américains et canadiens à divers échelons de revenu qu'un médecin devrait pouvoir gagner:

Revenu net	Impôt sur le revenu fédéral et ontarien	Impôt sur le revenu fédéral et des États	
		Habitant de:	
		New York	Ohio
\$20,000	\$ 5,262	\$3,002	\$2,480
25,000	7,434	4,274	3,488
40,000	14,711	9,819	8,039

Il serait peut-être bon, pour la gouverne du Comité, de faire ressortir ces disparités en faisant état d'une situation hypothétique. Voyons la situation d'un médecin expérimenté du Canada qui gagne \$40,000 par année et qui va se fixer dans l'Ohio à l'âge de 40 ans. A supposer qu'il gagne autant aux États-Unis et se retire à 65 ans, il aura payé \$166,800 de moins en impôt sur le revenu qu'il ne l'aurait au Canada durant la même période. La différence revêt même des proportions plus astronomiques si l'on tient compte de ce que le médecin américain gagne plus que son homologue canadien.

¹ Le calcul des impôts se fonde sur les hypothèses suivantes:

a) les propositions du Livre blanc et la loi sur la réforme fiscale des États-Unis sont pleinement appliquées;

b) le contribuable est marié, est propriétaire d'une maison et compte deux enfants à charge de moins de 16 ans;

c) les cotisations au Régime de pensions du Canada et à la F.I.C.A. des États-Unis sont exclues;

d) la moyenne des sommes justifiées déduites par les contribuables de chaque tranche de revenus est retenue à la place des déductions normales; la moyenne est tirée de la statistique fiscale publiée par le fisc canadien et américain;

e) il est tenu compte de la différence, de valeur du dollar canadien et américain.

Recommandation 1

Que le futur barème de l'impôt sur le revenu soit revu en conjugaison avec le rendement projeté par le gouvernement en vue d'alléger le fardeau à supporter par les contribuables de la tranche moyenne et moyenne-supérieure des revenus.

Gains de capital

Certains médecins repoussent l'idée d'inclure les gains de capital dans la masse de leurs revenus, mais la plupart des médecins qui nous ont écrit ont mentionné que les gains de capital devraient être soumis à une forme d'imposition. Le revenu des médecins provient presque entièrement d'honoraires ou de salaires. Les médecins gagnent un excellent revenu, mais ils travaillent de longues heures et sont chargés de plus grandes responsabilités que la plupart des autres travailleurs. En outre, ils ne peuvent profiter des avantages fiscaux actuellement assurés par la constitution en société. Les médecins ne peuvent bénéficier d'une rémunération en actions ni de soi-disant frais de représentation. Il est donc à prévoir que les médecins devraient favoriser en principe l'extension de l'assiette fiscale aux gains de capital.

Nous n'entendons pas commenter les divers détails de l'application de l'impôt à différents genres de gains de capital, mais nous sommes convaincus que l'impôt ne devrait intervenir que lorsque le gain est réalisé à la vente d'un investissement ou d'un produit. Nous estimons également que les taux d'impôt envisagés sont trop élevés et devraient être réduits afin de se situer à un niveau comparable à ce qu'il en est dans d'autres pays.

La réévaluation quinquennale des investissements dans des sociétés publiques canadiennes et l'obligation de payer l'impôt sur des bénéfices comptables nuiront peut-être à beaucoup de contribuables. Il y a, en particulier, la question de la réduction de bénéfice découlant de la liquidation forcée d'investissements. L'effet cumulé de ces impôts pourrait dépasser le montant de l'impôt sur les gains de capital frappant d'autres catégories d'investissements, ce qui réduirait l'efficacité des actions canadiennes comme placements à long terme.

Recommandation 2

Que des impôts sur les gains de capital ne soient perçus que lorsque le gain est réalisé à la vente de l'investissement ou du produit et qu'il soit avisé à réduire le futur barème d'imposition des gains de capital.

Gains de capital—Résidences principales

Le Livre blanc énonce des propositions très détaillées qui assurent des exemptions compensatoires aux gains de capital réalisés à la vente d'une résidence